

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents : BECKER Pascal (à partir de 10h), BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian (à partir de 10h), SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : AUDONNET Sylvie *donne pouvoir à SOUPIZET Daniel*, SAVY Stéphane.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

Mme Dominique DECLERCQ (**Conseillère aux Décideurs Locaux**) présente, aux conseillers municipaux, une analyse financière de l'exercice 2022.

La santé financière de la commune est plutôt bonne. Une analyse plus approfondie pourra mettre en évidence les points à revoir ou à améliorer.

2023-03-01 VOTE DES COMPTES DE GESTION (*Commune et Assainissement*)

Le Conseil Municipal, pour chaque budget (*Commune et Assainissement*),

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes ; les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2023-03-02 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF (*Commune et Assainissement*)

Après délibération et pour chaque budget (*Commune et Assainissement*), à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Marie-Jeanne PINARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. SOUPIZET Daniel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de présentation faite du compte administratif
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs.

2023-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SOUPIZET Daniel, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 269 282.63 €, décide, après délibération, d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement N-1	269 282.63 €
Résultat de l'exercice	77 906.35 €
Résultat à affecter :	347 188.98 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 - Besoin de financement	163 044.63 €
R001 - Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	111 132.28 €
BESOIN DE FINANCEMENT	51 912.35 €
DECISION D'AFFECTATION	
R1068 - Affectation en réserves	51 912.35 €
R002 - Report de fonctionnement	295 276.63 €

2023-03-04 AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SOUPIZET Daniel, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 5 239.89 €, décide, après délibération, d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Résultat d'exploitation N-1	5 239.89 €
Résultat de l'exercice	2 569.73 €
Résultat à affecter :	7 809.62 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D001 - Besoin de financement	
R001 - Excédent de financement	169 419.86 €
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTATION	
R1068 - Affectation en réserves	
R002 - Report d'exploitation	7 809.62 €

2023-03-05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales. Il précise qu'il faut à nouveau fixer le taux correspondant à la taxe d'habitation car celle-ci est maintenue pour les résidences secondaires.

Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation encore cette année et de retenir les taux portés sur l'état 1259 intitulé « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition ».

Taxe foncière (bâti) :	41,75 %
Taxe foncière (non bâti) :	74.01 %
Taxe d'habitation :	13.95 %
CFE :	26.42 %

Le produit total des 4 taxes s'élèverait ainsi à 279 221 € en 2023.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et vote les taux d'imposition tels que décrits ci-dessus. Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de remplir l'état en ce sens.

2023-03-06 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Afin de pouvoir procéder à l'élaboration du budget 2023, il est nécessaire de fixer les montants des subventions aux associations et organismes.

Associations Communales	Montants 2022	Propositions 2023
Comité des fêtes	1200	1200
Société de chasse	250	250
ESL Section Football	250	250
ESL Section Gym Volontaire	150	150
ACPG-CATP	125	125
Lesterps Patrimoine	150	150
Assoc. Entraide contre la leucémie	150	150
S-TOTAUX Ass. Communales	2 275 €	2 275 €

Associations ou organismes non-communaux	Montants 2022	Propositions 2023
Don du sang	100	100
La Prévention routière	50	50
CAUE	50	50
AGEF TEMPO	150	150
La Grande Famille Confolentaise	150	150
Comité de La croix rouge	50	50
Centre social du Confolentais <i>Participation facturée en fonction des familles utilisatrices</i>	250	250
Assoc. Nature et accueil	100	100
La Gaule Confolentaise	30	30
Banque alimentaire	50	50
ADMR	60	60
Sous-TOTAUX Ass. Non- Communales	1040 €	1040 €

Divers	100 €	685 €
TOTAUX	3 415 €	4 000 €

Il est fait remarquer que suite à la nouvelle organisation, il serait souhaitable de prendre contact avec l'association Nature et Accueil afin de voir s'il est, à présent, nécessaire de signer une convention pour le balisage des chemins de randonnée.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions de subvention telles que décrites ci-dessus. Il charge le Maire ou l'un de ses adjoints de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2023-03-07 AMORTISSEMENT LIE A L'ACQUISITION D'UN LAMPADAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, par l'intermédiaire du SDEG, le nouveau lampadaire situé sur la route de Brigueuil durant l'année 2022.

L'achat ayant fait l'objet d'un mandat de 2 141.47 € au compte 2041582, il doit être amorti. Après renseignement, le SDEG n'amortit pas, lui-même, ce genre de travaux. La trésorerie conseille donc de prendre une durée habituelle pour ce genre de travaux, soit 5 ans.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement d'un lampadaire à 5 années. Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de prévoir des crédits budgétaires et de faire appliquer cette décision.

Arrivée de Messieurs BECKER Pascal et ROUSSET Christian.

2023-03-08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Taux de fongibilité
FONCTIONNEMENT	783 381.23 €	783 381.23 €	7.5 %
INVESTISSEMENT	491 451.65 €	491 451.65 €	7.5 %
TOTAL	1 274 832.88 €	1 274 832.88 €	

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2023-03-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 434.62 €	19 434.62 €
INVESTISSEMENT	176 019.86 €	176 019.86 €
TOTAL	195 454.48 €	195 454.48 €

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023 du service assainissement, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2023-03-10 **ECOLES : Rattachement à l'école de Brigueuil**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'arrêté du 16/03/2023 portant modification de la décision institutive du SIVOS (retrait de la commune de Lesterps).

Le Maire précise qu'il est possible maintenant de prendre les décisions concernant la nouvelle organisation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, suite à la sortie de la commune du SIVOS BOREALL, demande à l'inspection d'académique, dans l'intérêt des enfants, que notre commune soit rattachée à l'école de Brigueuil.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de faire en courrier en conséquence à qui de droit.

2023-03-11 **TRANSPORTS SCOLAIRES - Convention de délégation de compétences**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au départ de la commune de Lesterps du SIVOS BOREALL pour l'école de Brigueuil, un marché pour assurer le service de transport scolaire vers l'école de Brigueuil doit être mis en place.

Pour ceci, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune, autorité organisatrice de second rang.

Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1er juin de l'année de signature et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024 selon le calendrier établi par l'Education Nationale. Elle est reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1er septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 9 mai 2022 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance.

Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2025, ce règlement s'appliquera pleinement.

Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AO2 (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription,...).

Par ailleurs, la commune peut bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours.

L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2025 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire.

Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches.

Pour 2023/24, les montants seront les suivants :

T 1 : 30 € - T 2 : 52.50 € - T 3 : 84 € - T 4 : 118.50 € - T 5 : 156 €.

Tarification non-ayant droit : 202.50 € et navette RPI : 30 €.

La commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de signer la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de prendre à sa charge la totalité de la part familiale pour tout enfant inscrit au transport relevant de sa compétence ;
- de mettre un accompagnateur sur le service de transport.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de faire appliquer cette décision.

2023-03-12	PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint techn. territoriaux	Adjoint techn. territorial	Adjoint techn. ppal 2 cl	100 %
C	Adjoint techn. territoriaux	Adjoint techn. ppal 2 cl	Adjoint techn. ppal 1 cl	100 %
C	Adjoint admin. territoriaux	Adjoint admin. ppal 2 cl	Adjoint admin. ppal 1 cl	100 %

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessus et charge le maire ou l'une des adjointes d'appliquer cette décision.

Le Maire indique qu'à la demande du personnel, il pourrait être institué dans la commune un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T. **sur décision de l'organe délibérant.**

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte-épargne-temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, proche aidant, solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes (Choix 1 ou 2) :

Choix 1 : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

Choix 2 : La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ **1^{er} cas :** Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ **2^{ème} cas :** Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 15/01 de l'année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T. (**si choix n°2**)

- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le Maire informe le conseil municipal que la mise en place du CET doit au préalable être soumise au Comité Technique du Centre de gestion.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de mettre en place le CET en autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de soumettre cette décision au Comité Technique du Centre de gestion.

2023-03-14	CIMETIERE : Adoption du règlement
-------------------	--

Le Maire informe le conseil municipal que la commission qui avait été constituée pour l'élaboration du règlement a terminé ses travaux.

Le règlement doit être soumis à la lecture et à l'adoption du conseil municipal.

Il est rappelé que deux demandes de transaction sont dans l'attente de l'adoption de ce règlement.

Après lecture du règlement et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le règlement du cimetière qui sera annexé à cette décision.

Il charge le Maire ou l'une de ces adjointes de faire appliquer ce document.

2023-03-15	TRAVAUX : Atelier communal (<i>Projet, financement...</i>)
-------------------	---

Le Maire informe le conseil municipal que le projet et son chiffrage ont été réceptionnés. Le coût est largement supérieur à ce qui avait été convenu avec la maîtrise d'œuvre.

En accord avec les employés communaux, le Maire propose de réfléchir à nouveau le projet pour trouver une meilleure solution aussi bien techniquement que financièrement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le Maire ou l'une de ses adjointes de contacter à nouveau la maîtrise d'œuvre afin que le projet soit revu dans les limites acceptables par la commune.

2023-03-16	TRAVAUX : Demande de financement d'une réserve d'eau.
-------------------	--

Le Maire informe qu'une demande de financement pour une réserve d'eau liée à la construction d'un bâtiment agricole à St Quentin a été présentée.

Il est rappelé qu'une bouche à incendie pour les maisons est déjà présente dans le village. Cependant, d'après le SDIS, elle n'est pas suffisante pour assurer la défense incendie du nouveau bâtiment.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal refuse toute participation financière communale pour la réalisation d'une réserve d'eau propre à un nouveau bâtiment agricole

En effet, cette décision est prise dans un souci d'équité avec les autres pétitionnaires dans la même situation.

Le conseil municipal charge le Maire ou l'une de ses adjointes d'en informer le demandeur.

QUESTIONS DIVERSES :

Stérilisation des chats errants: La campagne de stérilisation et l'identification des chats errants menée en partenariat avec le syndicat de la fourrière a été efficace.

11 chats ont été capturés : après test positif, 2 d'entre eux ont été euthanasiés pour éviter toute contamination des autres chats de la commune (errants ou domestiques)

3 mâles et 6 femelles ont été identifiés et stérilisés à part un mâle qui l'était déjà.

Grâce au financement du syndicat de la fourrière, cette opération coutera un peu moins de 400 € à la commune.

Bulletin municipal : Le journal communal retraçant les activités de l'année 2022 est terminé et sera distribué par les élus dans la semaine.

Achat pots de fleurs et poubelles: Le matériel est en cours de choix.

Accueil de la vitrailliste: Le Maire a contacté plusieurs fois cette vitrailliste qui ne donne plus de nouvelles.

Contrats des photocopieurs : Le contrat de la mairie est en cours de renégociation. Celui de l'école a été résilié dans les temps.

Aménagement de la salle des archives : Les différentes archives stockées à la mairie et à deux endroits dans le presbytère ont été déménagées dans une pièce qui servait de salle de classe supplémentaire à côté de la bibliothèque pour l'école. La maitresse a confirmé qu'elle n'utilisait plus ces locaux à ce jour. L'achat de rayonnage supplémentaire est nécessaire pour continuer à classer les archives.

Réunion « Chemins »: Pascal BECKER fait un rapide compte-rendu de la réunion de la commission. Il informe que quelques petits bouts de chemins seraient susceptibles d'être rouverts pour créer de nouveaux chemins de randonnées.

Travaux divers : Il serait souhaitable de protéger à nouveau les volets de la salle de l'abbaye. L'aménagement de la crypte sous la salle serait peut-être également à prévoir.

Publication : Le « Petit Prince » a été traduit en patois limousin avec la participation notamment de Marguerite DESNOEL. L'ouvrage sera en vente au prix de 19€. L'association a demandé à la commune une participation financière, mais la commune préfère acheter une douzaine d'ouvrages.

Presbytère : M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association de Brigueuil organisant le festival « Le geste qui compte » d'utiliser le presbytère une semaine en juillet. Cette demande sera étudiée ultérieurement.

La séance a été clôturée à 11h53